

L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE : POUR QUELLES PIÈCES ET QUAND ?



PIÈCES DÉTACHÉES CONCERNÉES	QUELS CHANGEMENTS DU FAIT DE LA LOI CLIMAT ?
<p>Pièces de vitrage : <i>pare-brise, custodes, vitres latérales...</i></p> 	<p>Libéralisation complète au 1er janvier 2023. Autrement dit, tous les opérateurs peuvent produire ces pièces à cette date (<i>à moins qu'elle ne soient encore couvertes par des brevets</i>).</p>
<p>Rétroviseurs, phares, pièces de carrosserie : <i>fabriqués par les équipementiers « de première monte ».</i></p> 	<p>Libéralisation complète au 1er janvier 2023. Autrement dit, tous les équipementiers ayant fabriqué les pièces d'origine peuvent produire les pièces détachées correspondantes (<i>à moins qu'elle ne soient encore couvertes par des brevets</i>).</p>
<p>Rétroviseurs, phares, pièces de carrosserie : <i>fabriqués par tous les autres opérateurs.</i></p> 	<p>Le 1er janvier 2023, abaissement à 10 ans (soit 5 ans renouvelables 1 seule fois) de la période de monopole des constructeurs, contre 25 ans aujourd'hui. Concrètement, pour les opérateurs autres que ceux « de première monte », il sera donc possible de produire ou de commercialiser ces pièces à l'issue d'une période maximale de 10 ans (5 ans renouvelables une fois) après l'enregistrement du dessin ou du modèle de la pièce (contre 25 ans aujourd'hui). À titre d'exemple, une pièce dont le dessin aura été déposé en janvier 2023 sera protégée pendant une période initiale de 5 ans, comme c'est le cas aujourd'hui. Cependant, en janvier 2028, l'auteur du dépôt ne pourra procéder qu'à un seul et unique renouvellement de 5 ans, assurant la prolongation de la protection de cette pièce jusqu'en 2033, soit 10 ans au total depuis le dépôt initial. En application de la législation actuelle, cette pièce aurait été protégée jusqu'en 2048.</p>

IMPORTANT

La loi étant d'application directe, sans disposition transitoire, l'ensemble de ces dispositions est applicable depuis le 1er janvier 2023.

Cette libéralisation n'a pas d'effet rétroactif : elle n'impacte pas les droits acquis antérieurement au 1er janvier 2023.

Autrement dit, si les pièces de vitrage ou fabriquées par l'équipementier de première monte ne sont plus du tout protégées par l'enregistrement d'un dessin ou d'un modèle depuis le 1er janvier 2023, en revanche les autres pièces peuvent rester protégées, si la protection conférée par le dépôt du dessin ou modèle n'a pas expiré.

Conformément à ces dispositions :

- Les pièces dont les dessins et modèles ont été déposés avant le 1er octobre 2001 sont protégées pour une période de 25 ans incompressibles,
- Les pièces dont les dessins et modèles ont été déposés entre le 1er octobre 2001 et le 1er janvier 2023 sont protégées par périodes de 5 ans dans la limite de 4 renouvellements (soit 25 ans au total) et dans la limite du quinquennat en cours au 1er janvier 2023, tout quinquennat entamé étant dû,
- Les pièces dont les dessins et modèles sont déposés depuis le 1er janvier 2023 sont protégées pour 5 ans renouvelables une fois (soit 10 ans au total).



APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS...

DATE DE DÉPÔT DU DESSIN OU MODÈLE	DURÉE DE LA PROTECTION
Avant 1998	Protection de 25 ans, donc expirée aujourd'hui.
1998, 1999, 2000	Protection de 25 ans
2001 (avant le 1 ^{er} octobre)	Protection de 25 ans Fin de la protection en 2026
2001 (après le 1 ^{er} octobre)	Prorogations en 2006, 2011, 2016, 2021 Fin de la protection en 2026
2002	Prorogations en 2007, 2012, 2017, 2022 Fin de la prorogation en 2027
2003	Prorogations en 2008, 2013, 2018 Fin de la prorogation en 2023
2004	Prorogations en 2009, 2014, 2019 Fin de la prorogation en 2024
2005	Prorogations en 2010, 2015, 2020 Fin de la prorogation en 2025
2006	Prorogations en 2011, 2016, 2021 Fin de la prorogation en 2026
2007	Prorogations en 2012, 2017, 2022 Fin de la prorogation en 2027
2008	Prorogations en 2013, 2018 Fin de la prorogation en 2023
2009	Prorogations en 2014, 2019 Fin de la prorogation en 2024
2010	Prorogations en 2015, 2020 Fin de la prorogation en 2025
2011	Prorogations en 2016, 2021 Fin de la prorogation en 2026
2012	Prorogations en 2017, 2022 Fin de la prorogation en 2027
2013	Prorogation en 2018 Fin de la prorogation en 2023
2014	Prorogation en 2019 Fin de la prorogation en 2024
2015	Prorogation en 2020 Fin de la prorogation en 2025
2016	Prorogation en 2021 Fin de la prorogation en 2026
2017	Prorogation en 2022 Fin de la prorogation en 2027



Suite du tableau...

DATE DE DÉPÔT DU DESSIN OU MODÈLE	DURÉE DE LA PROTECTION
2018	Prorogation en 2023 Fin de la prorogation en 2028
2019	Prorogation en 2024 Fin de la prorogation en 2029
2020	Prorogation en 2025 Fin de la prorogation en 2030
2021	Prorogation en 2026 Fin de la prorogation en 2031
2022	Prorogation en 2027 Fin de la prorogation en 2032
2023	Prorogation en 2028 Fin de la prorogation en 2033
Années suivantes (N)	Prorogation à N+5 Fin de la prorogation à N+10

Ce calendrier permet d'analyser au cas par cas, année après année, les fins de droits des dessins et modèles enregistrés (abstraction faite des brevets éventuellement déposés).

